



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

- INFOS **
- RG FFF Article 160 **
- Planning des formations + Détections & sélections **
- Procédure de consultation Relevé compte club **
- Formulaires DONS AUX ŒUVRES **
- Evolution Championnat U14 **
- Règlement Challenge Dynamique

Procès-verbaux

- Commission Football à Effectif Réduit **
- Commission Organisation des Championnats & Coupes **
- Commission des Statuts & Règlements **
- Commission Futsal/ Football Diversifié **
- CDPME **
- Terrains & Equipements

Annexes

- Amendes **

A Consulter

sur Footclub

- Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

INFO CLUBS

Le 1^{er} relevé « Compte Club » de la saison 2022/2023 (N°20) arrêté à la date du 21 Janvier 2023 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

DERNIER RAPPEL !!

- Par virement (*) en indiquant bien le N° affiliation du Club + relevé N° 20
 - Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention **Relevé N° 20 + N° d'affiliation au dos du chèque**

- Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) en espèces *en reçu*

Avant match perdu

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : EDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	----------------------

N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

[PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL](#)

RAPPEL

Le Comité de Direction réuni le 07 décembre 2022, après étude des retours des Clubs relatifs au sondage effectué sur les rencontres du week-end de la Pentecôte a donné une suite favorable.

De ce fait, l'intégralité des rencontres prévues les 26 et 27 mai 2023 ont été avancées **au 06 et 07 Mai 2023.**

Pour les clubs qui avaient des rencontres prévues Le 07 Mai 2023 (groupe de 14) SENIORS D1 / D4 A & B / CDM D1 et ANCIENS D4, **les matchs ont été avancés au 05 Mars 2023**

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaire – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (*arrêté municipal + liste des matchs*) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N° 618 du Jeudi 9 Mars 2023

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

INFO CLUBS

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

DONS AUX ŒUVRES 2023

« FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES » – POUR LES IMPOTS 2022

Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20%** du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

[Retrouvez à l'intérieur du journal :](#)

-FICHE PRATIQUE

-FORMULAIRE 11580.03

-FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE ACTIVITE BENEVOLE

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !

N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

U16 D1, D2,

FUTSAL D1 et D2

Féminins D1

U14 D1

U18 D1, D2,

CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.

Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : **Octobre 2022**).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassément pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7**.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES : 06.23.83.94.45
club@asfontonne-antibes.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 27 et 28 mai 2023 (Pentecôte) en catégories **U11, U13, U15 et U17**.

Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois

fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP

TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE

Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer

Contact : QUENTIN RAMBAUD 06.11.49.77.63 / q.rambaud.fcja@gmail.com

FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)

Organise cette année ses habituels Tournois **U9 à U15** Jeunes les **Dimanche 9 avril** et **Lundi 10 avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr

L'organisateur du "Tournoi Solidaire" au profit de l'Association Cassandra recherche un club pouvant accueillir la 2^{ème} édition.

En 2018, Florian à lancer l'idée d'un Tournoi de Football au profit de l'Association pour laquelle il était bénévoles. L'Association Cassandra, qui lutte contre les cancers pédiatriques, à été créé en 2015 par les parents de la petite Cassandra, atteinte d'une Leucémie et malheureusement décédé à l'âge de 21 mois.

La 1 ère édition du Tournoi c'est :

- 12 Clubs
- 3 Départements représenter
- + de 130 enfants
- Parrain de la journée --> Joueur Professionnel accompagné d'un ancien joueur pro également
- Speaker officiel du Stade de Reims
- Entre 6 et 8 matchs par équipes
- Récompenses individuels et collectives pour tout le monde

Si vous souhaitez accueillir une édition du Tournoi sur vos infrastructures, si vous avez des questions sur le petit cahier des charges à respecter ou toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter Florian Lambert au mails ou numéro suivant :

lambert.f@yahoo.com -06 28 80 04 93

Pour une organisation en bonne et due forme en début de saison sportive (Septembre/Octobre) Une réponse est attendue avant le Dimanche 12 Mars 2023 .

« RELEVÉ COMPTE CLUB N° 20 » VIA FOOTCLUBS

Le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "**disponible**" et qu'il est "**non réglé**".

COMPTABILITÉ

1 relevé(s) non réglé(s)

Dashboard Statistics:

- Licences: 0
- Educateur: 0
- Joueurs fédéraux: 0
- Compétitions: 140

MESSAGES CENTRE DE RESSOURCES

Fédération 10/10/2017 - Et vous, vous faites quoi pour le TELETHON ?

La Fédération Française de Foot s'engage, cette année encore, aux côtés de l'AFM-Téléthon en mobilisant ses districts, clubs et ligues pour le Téléthon 2017. Ainsi, les 8 et 9 décembre, vous serez plus de 100 footballeurs à soutenir.

District 08/11/2017 - Nouveau relevé de compte disponible

Nous vous informons qu'un nouveau relevé de compte pour le centre de gestion DISTRICT DES FLANDRES est disponible.

Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « **à payer** ».

Organisation > Etat du compte

[En savoir +]

Cette fonction permet de connaître les soldes du compte club dans les différents centres de gestion. Cet état du compte est mis à jour lorsque le centre de gestion met à jour son syst comptable. Cela n'est donc pas régulier et cela dépend de chaque centre de gestion. Lorsqu'un solde n'est pas disponible, soit le centre de gestion n'a pas adopté le système comptab par la F.F.F., soit ce solde est temporairement inaccessible.
Fiche ORGANISATION n° 6 : Etat du compte

Comptabilité | Facturation | Acomptes

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé	Suivi
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible				
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	642.00 (Débiteur)	04/10/2017	2 388.00		Réglé
DISTRICT DES FLANDRES	598.12 (Débiteur)	07/11/2017	598.12		598.12 à payer

Sur la ligne du District du Val de Marne, cliquez sur « **Dernier Relevé – Montant** », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club : «**Editions et extractions /compte : 8006 DISTRICT DU VAL DE MARNE** – choisir dernier – relevé – complet – valider »

The screenshot shows the 'Editions et extractions' page for the 'District du Val de Marne' account. The page title is 'Editions et extractions > Derniers relevés'. A navigation bar includes 'Détail comptes', 'Derniers relevés', 'Educateurs', 'Membres', and 'Fiche club'. The main content area shows the account name 'Compte District du Val de Marne' and two radio buttons: 'Relevé complet' (selected) and 'Coupon détachable'. There are 'Valider' and 'Rafraîchir' buttons at the bottom right.

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

The screenshot shows the 'Travaux demandés' page. It includes a search form with fields for 'Depuis' (set to 'Aujourd'hui'), 'Statut', 'Mode', and 'Prévu le', along with an 'Afficher' button. Below the form is a table with the following data:

		Type	Demandé le	Prévu le	Statut	Actions
Derniers relevés	17672645	PDF	05/11/2017 09:06	09/11/2017 09:06		2

Navigation controls at the bottom of the table show 'De 1 à 1 sur 1'.

La date butoir de règlement du relevé sera indiquée sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT
« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »
DONS AUX ŒUVRES (2022)
Sur les IMPOTS 2023



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
- 2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS	
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$
4 CV	$d \times 0,575$	3,45 CV	$d \times 0,444$		
5 CV	$d \times 0,603$	plus de 5 CV	$d \times 0,575$		
6 CV	$d \times 0,631$				
7 CV et plus	$d \times 0,661$				

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)	
<u>Nombre total de Km</u>				

Frais de déplacement :



Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$
4 CV	$d \times 0,575$
5 CV	$d \times 0,603$
6 CV	$d \times 0,631$
7 CV et plus	$d \times 0,661$

Automobile : Nombre total de Km :

→ X.....€ (selon les CV de votre véhicule)

=

OU

Motos : Nombre total de Km :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$
3,4,5 CV	$d \times 0,444$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$

→ X.....€ (selon les CV, si scooter 0,299 €)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
$d * 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$

=

Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :
Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....

Fait à **le** **Signature :**



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	CLUB
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	CLUB
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
26/01/2023	27/01/2023	VAFC
09/03/2023	10/03/2023	CLUB
08/06/2023	09/06/2023	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
05/01/2023	06/01/2023	CLUB
27/03/2023	28/03/2023	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB
27/04/2023	28/04/2023	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
	à définir	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

Date Début	Date Fin	Localité

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

ATTENTION !! Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e), les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U14G

Mercredi 08 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 15 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 22 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Lundi 27 février et Mardi 28 février 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 01 Mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 11 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 18 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 25 janvier 2023

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

U14F

Mercredi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros

DES CRITERES REALISABLES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

FORMATION – 35 PTS – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,

je fais mon diagnostic label sur Footclubs,

j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,

je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires

mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS

EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14 (Adopté en assemblée générale du 9/10/21)



OBJECTIF : Pour les équipes de D2 – D3 – D4

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau réel de l'équipe de la saison
Brassage pour déterminer le niveau de jeu et permettre une phase 2 équilibrée

RESULTATS PHASE 1 :

En cas d'égalité , prise en compte du résultat obtenu entre les clubs.

Si match nul en confrontation directe : Critère meilleure attaque puis critère différence de but.

[Le classement sur le site calibré sur des matchs aller – retour ne prend pas en compte ces critères.](#)

D2 = 2 Groupes de 10 = 13 Equipes D2 + 6 Equipes D3 + 1 Equipe D4

D3 = 2 Groupes de 10 = 11 Equipes D3 + 4 Equipes D2 + 5 Equipes D4

D4 = 2 groupes de 11 et 2 groupes de 10 = 42 Equipes =

5 Equipes de D2 + 6 Equipes de D3 + 31 Equipes de D4

PHASE 2 : Fév. à Juin – Dates idem D1-U14

D2 = Groupe A – Les 5 premiers Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 deuxième Poule 6,7,8,9,10

D2 = Groupe B – Les 5 premiers Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 deuxième Poule 1,2,3,4,5

D3 = Groupe A – Les 5 (3eme) Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 (4eme) Poule 6,7,8,9,10

D3 = Groupe B – Les 5 (3eme) Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 (4eme) Poule 1,2,3,4,5

D4 = GrA – les 5eme de chaque poule / Gr B -les 6eme/ Gr C -les 7eme/ Gr D -les 8eme

Procès-Verbaux

COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION / MEDIATION / EDUCATION

Procès-verbal N°9 Réunion du 2 mars 2023

Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Martine PASDLOUP, Marie Thérèse POLICON
MM. Robert CHONCHON, Bernard ROCHETTE, Michel COUFFIN, Jean-Pierre MAGGI (CD)

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, **c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs**, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

25132864 - BRY FC / ORLY AS Match de championnat- U18 - D3.B du 26/03/2023 à 13h00

Reprise du dossier.

Dossier d'organisation du match sensible initié par la commission de discipline

La commission prend connaissance de la demande transmise par la commission de discipline.

Réceptions :

Pour le club de BRY FC : M ROULON F - Président
Mme BASTIEN N – Secrétaire
M EGOUY J.C. - Educateur responsable de la catégorie

Pour le club d'ORLY AS: M MEDJEBER A - Président
M NEROVIQUE Y – Educateur responsable de la catégorie
M SIBY N – Educateur Adjoint de la catégorie

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation de la rencontre.

A la lecture du procès-verbal de la commission de discipline, suite aux échanges avec les représentants des clubs la commission décide que cette rencontre se **tiendra à « HUIS CLOS »**,
La procédure sera transmise à l'ensemble des participants

Transmet ce dossier :

- à la commission « Organisation des Championnats et Coupes » afin de fixer une date à cette rencontre
- au secrétariat du District du Val de Marne de Football

-3 arbitres, 1 délégué officiel à la charge du club d'Orly AS – voir procès-verbal de la commission de discipline.

-Match classé sensible

24654995 - THIAIS FC / CHEVILLY LARUE - Match de championnat– U18 D2 du 19/03/2023 à 13h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR.

La commission prend connaissance de la demande transmise par la commission de discipline

Réceptions :

Pour le club de THIAIS FC :

M HEIDER J - Président

M BARROSO A – Educateur responsable de la catégorie

Pour le club de CHEVILLY EL:

Le président

M CHAUDEMAR P - Educateur responsable de la catégorie

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation qui sera mise en place lors de la rencontre.

Transmet ce dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football pour la désignation :

-1 arbitre officiel à la charge du club requérant (club visiteur), cette catégorie n'étant pas couverte automatiquement par un arbitre central.

-2 arbitres assistants à la charge du club requérant (club visiteur).

-1 délégué officiel à la charge du club requérant (club visiteur)

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation



COMMISSION DEPARTEMENTAL des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Réunion (Restreinte) - N°2 du 2/03/2022

* * * *

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE (94)
STADE LEO LAGRANGE – NNI 940600201

Mail du club de ES Caudacienne Football.

Visite des installations en présence de MM. le Maire, le maire adjoint chargé des sports, le responsable du service des sports, le président du club omnisport de l'ES Caudacienne et de Mme la présidente de la section football de l'ES Caudacienne.

Constat = Etat dégradé du terrain qui justifie la fermeture des installations sportives

M. le Maire, nous informe de l'état d'avancement du dossier et que l'arrêté municipal sera prolongé de deux semaines pour permettre la finalisation des travaux de régénération de la pelouse.

Dossier à suivre.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 7 Mars 2023

Présent : POLICON, MM. BOUSSARD, DIAS, BRUNET.

Assiste : M. DARDENNES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de Marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

- * LE SAMEDI 1 AVRIL 2023,
- * LE LUNDI 10 AVRIL 2023,
- * LE DIMANCHE 30 AVRIL 2023,
- * LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023
- * LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d’y participer jusqu’à leur terme.

L’engagement d’une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l’absence de l’une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu’à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d’une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d’obligation.

11.2 - L’équipe qui entraîne les obligations en termes d’équipes obligatoires est l’équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l’équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l’équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l’équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l’équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L’équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l’accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n’ayant plus le nombre d’équipes de jeunes obligatoires sont tenus d’en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Match 25041234 : VITRY CA 2 / THIAIS FC 1 Seniors D1 du 05/03/2023

Courriel des 2 clubs du 04/03/23.

Compte tenu des circonstances, la commission accepte le report de la rencontre au 30/04/23.

Match 24653120 : NOGENT FC 2 / LE PERREUX FR 2 Seniors D2.B du 26/03/2023

Reprise du dossier.

En vertu du Règlement du District (pas match Aller/Retour sur le même terrain), ce match aura donc lieu le 06/04/23 à 20h au stade A. Mimoun à NOGENT.

Prévenir vos adversaires.

Match 24653096 : CACHAN ASC CO 1 / LE PERREUX FR 2 Seniors D2.B du 02/04/2023

Accord des 2 clubs via footclub du 02/03/23 (terrain indisponible).

La commission accepte le report de la rencontre au 08/04/23 à 20h30.

Match 24653395 : CAUDACIENNE ES 1 / VAL DE FONTENAY AS 1 Seniors D3.A du 26/03/2023

Accord des 2 clubs via footclub du 05/03/23 (terrain indisponible).

La commission accepte le report de la rencontre au 23/04/23 à 20h30.

Match 25172280 : TROPICAL AC 1 / KINGDOM SPORTS 1 D4.B du 26/02/2023

Réception d'une feuille de match. (match amical)

La commission rappelle sa décision du 28/02/23, match à jouer le 09/04/23.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	21 Mars 2023
Finale		

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	28 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	9 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT CDM

564269 courriel FC MOLDAVIE

Accord de la Commission pour que son joueur licencié le 24/02/23 puisse participer au Championnat CDM D1.

Coupe CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT ANCIENS

Coupe ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	11 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	4 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT +55 ANS

Match 25149949 : BRY FC 13 / ARRIGHI AS 13 + 55 ans poule C du 12/03/2023

Accord des 2 clubs via footclub du 01/03/23 (2 matchs le même jour).

La commission reporte la rencontre au 16/04/23.

Match 25149783 : VILLEJUIF US 13 / BRY FC 14 + 55 ans poule A du 12/03/2023

Courriel de Villejuif du 07/03/23 (changement de terrain).

La commission prend note que cette rencontre se jouera au stade Louis Dolly à VILLEJUIF à 09h30.

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
Cadrage	25 Mars 2023	14 Mars 2023
¼ finale	06 Mai 2023	18 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	5 Mai 2023
Finale		

Match 25715069 : WAYWOUYWEAR FC 1 / CHEMINOTS PRAT. OM 2 Coupe VDM entreprise du 11/03/23

Courriel de Cheminots Prat du 03/03/23 (2 matchs le même jour).

La commission prend note que ce club a une rencontre de championnat le 11/03/23, en conséquence elle reporte le match au 31/03/23.

Match 25715063 : CHEMINOTS PRAT. OM 1 /APSAP VILLE DE PARIS 2 coupe VDM entreprise du 11/03/23

Courriel de Cheminots Prat du 03/03/23 (2 matchs le même jour, changement d'horaire).

La commission accepte que ce match se joue à 15h.

CHAMPIONNAT FEMININS

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	8 Avril 2023	21 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	21 Mars 2023
<i>Finale</i>		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	18 Mars 2023	Effectué
<i>¼ Finale</i>	06 Mai 2023	18 Avril 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	9 Mai 2023
<i>Finale</i>		

Feuilles de match manquantes « Coupe » U15F du 18/02/23

Feuilles de matchs à transmettre au District avant le 13/03/23 sous peine de match perdu au club recevant :

Match 25604284 : CACHAN CO / KREMLIN BICETRE CSA

Match 25604293 : JOINVILLE RC / VITRY ES

Match 25604292 : US IVRY / VALENTON FOOTBALL ACADEMIE Coupe U15F du 05/03/23

Lecture de la feuille de match du 05/03/23 (match non joué).

*La commission **convoque pour sa réunion du 14/03/23 à 18h** :*

-le responsable des 2 équipes, présence indispensable.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	21 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	21 Mars 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U18

Match 24654892 : LUSITANOS US / ST MAUR VGA U18 D1 du 05/02/2023

Dossier en retour de la Commission Discipline : match à rejouer.

La commission fixe le match au 23/04/23 (3 arbitres + 1 délégué à la charge des deux clubs)

Match 24654886 : RUNGIS US 1 / ST MAUR VGA 2 U18 D1 du 05/03/2023

Accord des 2 clubs via footclub du 02/03/23 (demande report Tournoi).

La commission accepte le report au 09/04/23, mais regrette cette demande tardive et rappelle à RUNGIS US que le championnat reste prioritaire.

RAPPEL !!

Dossier en retour de la Commission de Discipline (du 31/01/23)

Terrain suspendu de AS ORLY U18 D3.B.

La Commission rappelle que ce club doit communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain pour les rencontres :

- 25132858 - AVS ORLY / MAROLLES FC du 19/03/23
- 25132870 – AVS ORLY / FC BOISSY du 16/04/23
- 25132881 - AVS ORLY / ECOLE PLESSEENNE DE 1 du 28/05/23
- 25132885 - AVS ORLY / VITRY ES 2 du 04/06/23

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	21 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	21 Mars 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U16

Match 24654318 : CHAMPIGNY FC 1/ CACHAN ASC CO 1 U16 D1 du 12/03/2023

Courriel de Cachan du 06/03/23 (terrain suspendu – PV Discipline du 24/01/23)

La commission prend note que ce match se jouera au stade Léo Lagrange à BONNEUIL SUR MARNE et demande à ce club de lui fournir une attestation du gestionnaire préteur du terrain.

Match 25132982 : CAUDACIENNE ES 1 / ST MAUR VGA 3 U16 D4.A du 12/03/2023

Accord des 2 clubs via Footclub du 07/03/23 (terrain indisponible)

La commission accepte le report au 02/04/23.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	21 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	21 Mars 2023
<i>Finale</i>		

Coupe Amitié U16		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE		
	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>Cadrage</i>	2 Avril 2023	<i>Effectué</i>
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	28 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	9 Mai 2023
<i>Finale</i>		

Challenge de l'amitié U16 tour de cadrage

- match à jouer le 2 avril 2023 (ou avant après accord des deux clubs)

Match N°25777853: JOINVILLE RC 2 / VINCENNOIS CO 2

CHAMPIONNAT U14

Match 25678877 : VAL DE FONTENAY AS 1 / BRY FC 1 U14 D3.A du 11/03/2023

Accord des 2 clubs via Footclub du 03/03/23 (terrain indisponible)

La commission accepte le report au 18/03/23.

529210 VITRY ES - U14 – Courrier du 06/03/23

La Commission ne peut que confirmer sa décision du 28/02/23 et vous précise qu'elle acceptera toute demande de modifications ou de report.

Coupe VDM U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM		
	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	06 Mai 2023	21 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	20 Mai 2023	21 Mars 2023
<i>Finale</i>		

Coupe Amitié U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE		
	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	06 Mai 2023	28 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	20 Mai 2023	9 Mai 2023
<i>Finale</i>		

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 6 mars 2023

Membres : Mme. NAZICAL Marie-Ange et MM. GRESSIEN Georges, LOPES Paulo,
Assistent : Mme. GUILIANI Patricia et MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,
Absents (tes) excusés (ées) : Mmes RANSOU Virginie, URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :
du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit
du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.**43** Ou HEDI : 01.55.96.11.**42**

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation
5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable
Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U7

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 01/03/2023

Plateau U7 du 11/03/2023 à KREMLIN BICETRE C.S.A.

Pris note.

U9

Courrier d'U. FOOTBALL CRETEIL du 01/03/2023

Plateau U9 du 11/03/2023.

Pris note.

U11

Courrier d'U. FOOTBALL CRETEIL du 01/03/2023

U. S. IVRY FOOTBALL/U. FOOTBALL CRETEIL U11 G6 AB du 11/03/2023

Pris note.

Courrier de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. du 01/03/2023

PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. / VAL DE FONTENAY AS U11 G4 ABCD du 11/03/2023

La Commission rappelle à VAL DE FONTENAY AS qu'un tournoi ne peut avoir lieu le jour d'une journée officielle comme rappelé par la Commission STATUTS et REGLEMENTS dans son PV du 20/02/2023.

*La Commission dit **FORFAIT** du club de **VAL DE FONTENAY AS***

Courrier de MAROLLES F.C. du 06/03/2023

CAUDACIENNE ENT.S. / MAROLLES F.C. U11 G6 AB du 11/03/2023

Pris note de l'inversion des rencontres, sous réserve de l'accord des adversaires.

U13

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 28/02/2023

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. / BOISSY F.C. U13 G4 ABCD du 11/02/2023

*Pris note de votre réclamation, l'amende ne concerne pas la rencontre contre **BOISSY F.C.** mais la rencontre contre **LIMEIL BREVANNES A.J.** le même jour (voir PV du 0/02/2023).*

Amendes maintenues.

DIVERS

RAPPORT D'INCIDENT du 04/02/2023

Courrier de A.J. LIMEIL BREVANNES du 04/02/2023

Pris note de votre courrier.

Considérant que Mme EL BOUAAZZATI Nadia n'a pas de licence de dirigeante. La Commission CFAER se dit incompétente pour traiter le dossier. Ceci étant, elle demande au club de VILLENEUVE AFC d'être garant du comportement des parents.

FESTIVAL PITCH U13 : 2ème TOUR : DU SAMEDI 11 MARS 2023

ATTENTION :

*La commission et le bureau de la technique ont mis en place dans FAL/FOOTCLUBS l'ensemble des poules du 2ème tour du Festival PITCH U13.
Les n° d'équipe ne correspondent pas forcément aux n° qualifiés,
mais les noms des clubs sont bons. Il faut prendre le PV comme référence.*

Courrier de JOINVILLE R.C. du 03/03/2023

**Pris note du changement d'horaire, heure d'accueil 13 H 00 début des rencontres 13 H 30.
Prévenir vos adversaires.**

*Heure d'accueil : 14 H 00.
Début des rencontres : 14 H 30.*

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entraînera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'arbitrer.

Rappel : Article - 160 Nombre de joueurs Mutation

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Mise en place des rencontres : Les 16 équipes sont regroupées en une poule de 16 après tirage aux sorts intégral. Les équipes seront opposées selon la formule ECHIQUIER.

Lors de cette finale, un club ne peut pas présenter plus d'une équipe.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

STADE DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 01 : Festival U13 (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 2
FONTENAY SS/BOIS U.S. 6
FONTENAY SS/BOIS U.S. 5

POULE 02 : Festival U13 (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 3
CRETEIL LUSITANOS F. US 4
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
FONTENAY SS/BOIS U.S. 3

CENTRE JOINVILLE R.C.

STADE JP GARCHERY – 12, Avenue des Canadiens - 75012 PARIS.

ATTENTION CHANGEMENT D'HORAIRE ACCUEIL A 13H00

POULE 03 : Festival U13 (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 1
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2
NOGENT S/MARNE F.C. 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3

POULE 04 : Festival U13 (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 2
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 5
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 4

CENTRE VINCENNOIS C.O.

STADE LEO LAGRANGE - ROUTE DE LA PYRAMIDE - 75012 PARIS.

POULE 05 : Festival U13 (2ème tour)

VINCENNOIS C.O. 1
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1
VAL DE FONTENAY AS 1
ORMESSON U.S. 1

POULE 06 : Festival U13 (2ème tour)

VINCENNOIS C.O. 2
CHOISY LE ROI A.S.1
ORMESSON U.S. 2
U. S. IVRY FOOTBALL 1

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE HENRI GUERIN – ILE MARTINET 94220 CHARENTON-LE-PONT

POULE 07 : Festival U13 (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 1
ST MANDE F.C. 2
BRY F.C. 1
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1

POULE 08 : Festival U13 (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 2
CHARENTON C.A.P. 3
ST MANDE F.C. 1
CA VITRY94.2 1

CENTRE RUNGIS U.S.

STADE Lucien GRELINGER – 01, Avenue de la République - 94150 RUNGIS.

POULE 09 : Festival U13 (2ème tour)

RUNGIS U.S. 1
RUNGIS U.S. 4
CACHAN C.O. 2
VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1

POULE 10 : Festival U13 (2ème tour)

RUNGIS U.S. 2
RUNGIS U.S. 3
CACHAN C.O. 1
CHEVILLY LA RUE ELAN 1

CENTRE MAISONS ALFORT F.C.

STADE CUBIZOLLES – Avenue du Général DE GAULLE - 94700 MAISONS-ALFORT.

POULE 11 : Festival U13 (2ème tour)

MAISONS ALFORT F.C. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2
VITRY E.S. 2
VILLENEUVE ABLON U.S. 4

POULE 12 : Festival U13 (2ème tour)

MAISONS ALFORT F.C. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
VITRY E.S. 1
VITRY E.S. 3

CENTRE VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB

STADE Nelson MANDELA – 04, Rue Jean Papadopoulus – 94190 VILLENEUVE SAINT-GEORGES

POULE 13 : Festival U13 (2ème tour)

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 1
AVENIR SPORTIF 4
ENT.SANTENY MANDRES 3
ENT.SANTENY MANDRES 4

POULE 14 : Festival U13 (2ème tour)

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 2
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 3
AVENIR SPORTIF D'ORLY 3
ENT.ANTENY MANDRES 2

CENTRE SUCY F.C.

PARC DES SPORTS - 42, Route de la Queue-en-brie - 94370 SUCY-EN-BRIE.

POULE 15 : Festival U13 (2ème tour)

SUCY F.C. 1
BONNEUIL S/MARNE C.S. 3
LIMEIL BREVANNES A.J. 1
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE 2

POULE 16 : Festival U13 (2ème tour)

SUCY F.C. 2
BONNEUIL S/MARNE C.S. 1
BONNEUIL S/MARNE C.S. 3
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE 1

CHALLENGE REGIONAL U10/U11

2ème TOUR : DU SAMEDI 18 MARS 2023

ATTENTION :

*La commission et le bureau de la technique ont mis en place dans FAL/FOOTCLUBS l'ensemble des poules du 2ème tour du Challenge Régional U11.
Les n° d'équipe ne correspondent pas forcément aux n° qualifiés,
mais les noms des clubs sont bons. Il faut prendre le PV comme référence.*

RDV DES CLUBS : 9 H 30.

Jonglerie en miroir : 10 H 00.

Début des rencontres : 10H 30.

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non licencié entraînera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'arbitrer.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

STADE DUVAUCHELLE - RUE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 01 : Challenge régional (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 1
THIAIS F.C. 1
HAY LES ROSES C.A. 1
ORMESSON U.S. 2

POULE 02 : Challenge régional (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 2
VILLEJUIF U.S. 1
CAUDACIENNE ENT.S. 1
RUNGIS U.S. 4

CENTRE CHEVILLY LA RUE ELAN

PARC DES SPORTS - 03, Rue du Stade - 94550 CHEVILLY LARUE.

POULE 03 : Challenge régional (2ème tour)

CHEVILLY LA RUE ELAN 1
VITRY E.S. 2
FRESNES A.A.S. 2
MAISONS ALFORT F.C. 1

POULE 04 : Challenge régional (2ème tour)

CHEVILLY LA RUE ELAN 2
VITRY E.S. 1
VITRY E.S. 3
FRESNES A.A.S. 1

CENTRE JOINVILLE R.C.

JP GARCHERY - 12, Avenue des Canadiens - 75012 PARIS.

POULE 05 : Challenge régional (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL
CHEMINOTS 1

POULE 06 : Challenge régional (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 2
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
CHOISY LE ROI A.S. 1

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE JP GARCHERY - 12, Avenue des Canadiens - 75012 PARIS.

POULE 07 : Challenge régional (2ème tour)

CHARENTON C.A.P.1
CHARENTON C.A.P. 2
FRANCILIE NNE 94 LE PERREUX A.S. 2
VAL DE FONTENAY AS 3.

POULE 08 : Challenge régional (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 8
VILLIERS/MARNE ENT. S1.
U.S. IVRY FOOTBALL 1
VINCENNOIS C.O.1.

SAISON 2022 - 2023 :
ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

SAISON : 2022-2023
CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

CLUBS	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	2	0	4	0	0	0	52
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	2	2	0	0	56
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	8	8	0	4	0	0	40
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	2	0	4	0	0	0	54
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	4	0	4	0	0	0	50
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	6	0	0	0	0	53
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	2	0	6	4	0	0	48
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	4	0	0	0	0	56
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	12	10	2	4	0	0	32
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	4	0	0	0	56
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	4	0	2	0	0	53
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	8	4	0	2	0	0	45
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	2	2	0	0	0	54
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	4	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	4	0	0	0	56
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	2	10	0	8	0	0	40
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58

Saison 2022/2023 :											
<i>(Suite Page 2/2)</i>											
Challenge des CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL											
<u>CLUBS</u>											
	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	6	2	0	0	0	0	53
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	4	0	1	4	6	6	4	0	0	35
SUCY F.C.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	2	0	0	0	54
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	20	8	4	0	0	0	27
UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	8	0	4	0	0	0	45
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	4	0	0	0	0	53
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	6	2	0	6	0	0	44
VILLENEUVE AFC	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 06/03/2023

Président : M. MAGGI

Présents : Me POLICON - MM. FOPPIANI – TAVENOT- ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SENIORS

SENIORS – D4 / A - MATCH 25132405 – ENT. SANTENY MANDRES / HAY LES ROSES CA 2 du 26/02/2023

Réserve du club de **l'ENT. SANTENY MANDRES 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **HAY LES ROSES CA 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **HAY LES ROSES CA 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 12/02/2023 au titre du championnat Seniors D2/A entre SAINT MAUR VGA 2 et HAY LES ROSES CA 2 la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **HAY LES ROSES CA 2**.

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D4 / A - MATCH 251172278 – BRY FC 2 / PORT. ACA CHAMPIGNY 1 du 26/02/2023

Réserve du club de **PORT. ACA CHAMPIGNY 2** Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **BRY FC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **BRY FC 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 12/02/2023 au titre du championnat Seniors D2/A entre GENTILLY AC 1 et BRY FC 1 la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **BRY FC 2**.

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS – ANCIENS D2 / B - MATCH 24676901 – KREMLIN BICETRE CSA 11 / CHOISY LE ROI AS 11 du 12/02/2023

La commission prend connaissance de la demande d'évocation en date du 02/03/2023 du club de **KREMLIN BICETRE CSA 11** sur la participation des joueurs **M. HABHAB Yani** et **M. HERMAN Justin** du club de **CHOISY LE ROI AS 11** tous les 2 titulaires de licence mutation hors période alors que le règlement le limite à 1.

La commission,

Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort dit l'évocation irrecevable car ne rentrant pas dans le champ d'application d'une évocation.

- Participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non-licencié au sein du club, ou d'un joueur non-licencié.
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répété aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission rappelle au club l'article 160 des RSG qui précise que dans toutes les compétitions des catégories U19 et supérieur y compris Anciens, ainsi que dans les compétitions Nationales de Jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92-1 des présents règlements.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 06 Mars 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D2

25150420 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22 Remis au 05/03/23

Courriel tardif du club de CHOISY LE ROI AS 1 du 02/03/2023 informant de la non-disponibilité du gymnase le 05/03/2023 et demandant le report de la rencontre.

Reprise du dossier depuis l'origine avec les constats suivants :

A la date d'origine rapport de l'arbitre = arrivée tardive de l'équipe de Choisy le Roi AS 1 qui conduit l'arbitre à ne pas faire disputer la rencontre. Report de la rencontre 17/12/2022 puis au 05/03/2023.

La municipalité a informé le club de Choisy le Roi AS 1 de la non-disponibilité du gymnase le week-end du 04 et 05/03/2023 depuis le 13/02/2023.

La commission rappelle les articles 10.2, 10.4, 10.5 du RSG du District 94, reportés pour parti ci-dessus, qui oblige un club pour toute demande de report ou de modification de créneau ou d'indisponibilité de l'installation d'informer la commission 10 jours avant la rencontre et au plus tard le lundi précédent la rencontre DERNIER DELAI.

En conséquence, la commission décide match perdu par pénalité pour erreur administrative (-1 point, 0 but) à l'équipe de CHOISY LE ROI AS 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN 2 (3 points, 0 but).

25150464 – CITOYEN DU MONDE 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 12/02/23 Remis au 25/03/23

Courriel en date du 02/03/2023 du club de CITOYEN DU MONDE informant du report d'une rencontre de leur équipe 1 au 25/03/2023.

La commission reporte la rencontre au 08/04/2023. Prévenir l'équipe adverse.

Possibilité de disputer les rencontres en Rappel ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

25150429 – RUNGIS US 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 28/02/23 Remis au 07/03/23

25150408 – RUNGIS US 1 / CHOISY AS 1 Futsal D2 du 18/02/23 Remis au 14/03/23

25150432 – CHOISY LE ROI AS 1 / KB FUTSAL 3 Futsal D2 du 12/02/23 Remis au 23/04/23

Coupe du Val De Marne

25759976 - VSG FUTSAL 2 / VSG FUTSAL 1 Coupe VDM Futsal du 03/03/23

Courriel du club de VSG Futsal du 2 mars 2023 déclarant l'équipe de VSG FUTSAL 2 forfait pour la rencontre.

VSG FUTSAL 1 qualifiée pour la suite de la compétition.

25759977 – CHAMPIGNY CF 1 / CHAMPIGNY CF 2 Coupe VDM Futsal du 03/03/2023

Courriel du 03/03/2023 du club de Champigny CF (équipe 1 ayant un match le même jour).

La commission reporte la rencontre au 16/03/2023 au Gymnase Auguste Delaune à 20h00.

Tirage des ¼ et ½ finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Lundi 20 mars 2023

Qui se dérouleront respectivement lors des semaines
du **03/04 au 09/04/2023** et du **02/05 au 07/05/2023**

Dès le premier tour = 1 arbitre officiel à la charge du club recevant.

½ Finales et Finale = 2 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

-  VSG FUTSAL 1
-  CHAMPIGNY CF 1 ou CHAMPIGNY CF 2 disputé le 16/03/2023
-  VITRY ASC 1
-  VILLENEUVE ABLON US 1
-  CITOYEN DU MONDE 1
-  MAISONS ALFORT FC 1
-  CAL 94 FUTSAL 1
-  B2M FUTSAL 1

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 09 MARS 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

LE PERREUX ASF (PV 31/01/22)

Séniors D3.A :

ALFORTVILLE US (2) (PV 19/01/22)

Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

ASOMBA (2) (PV 24/01/23)

U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 26/02/2023) :**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 26/02/2023) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D4 AC TROPICAL	26/02/2023		
COUPE VDM SENIORS ES VITRY 1	19/02/2023		
U18 D2 US ALFORTVILLE CO VINCENNES	04/12/2022 15/01/2023		
U18 D3 CAP CHARENTON 2 MAROLLES FC	11/12/2022 22/01/2023		
COUPE VDM U16 FC CHAMPIGNY AS CHOISY LE ROI	08/01/2023 08/01/2023		
Coupe Amitié U16 US IVRY FOOT	08/01/2023		
U16 D2 US ALFORTVILLE 1	12/02/2023		
U16 D3 FC CHAMPIGNY 2 LUSITANOS ST MAUR	12/02/2023 04/12/2022	22/01/2023	
U16 D4 MAROLLES FC AS CHOISY LE ROI	04/12/2022 15/01/2023		
U14 THIAIS FC US LUSITANOS D2 AJ LIMEIL BREVANNES D4 VAL DE FONTENAY 2 D4 SFC CANNAVEROIS 1	03/12/2022 10/12/2022 18/02/2023 18/02/2023 18/02/2023		
FUTSAL D2 KB FUTSAL	09/12/2022		
Coupe Amitié U14 CO VINCENNES	07/01/2023		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)**Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :**

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{ER} Appel de Feuille de Match Manquante :**Seniors D2 – Poule B :**

📌 24653104 : Kremlin Bicêtre CSA 1 / Ivry Foot US 3 du 12/02/2023

U16 D2 – Poule A :

📌 24654403 : Alfortville US 1 / Vitry ES 1 du 12/02/23

U16 D3 – Poule C :

📌 24654805 : Champigny FC 2 / Le Perreux Franc. 2 du 12/02/2023

U14 D4 – Poule A :

📌 25678960 : SFC Cannaverois / Alfortville FC du 18/02/23

📌 25678962 : Val de Fontenay AS 2 / Villejuif US 4 du 18/02/23

ANNEXES

AMENDES

Club :	523411	U. S. IVRY FOOTBALL						
Dossier :	20847757	du	07/03/2023	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule A	25153946	19/02/2023	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	92		Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92		Amende : Feuille De Match Irreguliere		07/03/2023	07/03/2023		9,50€

Total Général :								9,50€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	-------